

Belgian Association of Tax Lawyers – Association de fait

Rapport financier – Exercice comptable 2022

L'association de fait a entamé l'exercice comptable avec un solde bancaire positif de 11.010,45 EUR (reporté de l'exercice comptable 2021).

- Le total des recettes pour l'exercice comptable 2022 s'élève à 2.537,50 EUR. Elles se composent des cotisations reçues tardivement pour les exercices 2019, 2020 et 2021 d'un montant de 1.035 EUR et des cotisations payées erronément pour l'exercice 2023 d'un montant de 595,00 EUR (7 x 85,00 EUR). L'avance de 907,50 EUR pour la location de la salle De Montil pour la réunion prévue en mai 2022 a été régularisée (remboursée) par l'ASBL BATL.
- Le total des dépenses pour l'exercice comptable 2022 s'élève à 6.967,45 EUR. Elles se composent de la charge annuelle de 0,15 EUR d'intérêts et de frais payés à la Banque ING, de 12 charges mensuelles fixes de 4,50 EUR payées à la Banque ING pour les frais liés au compte courant (total de 54,00 EUR), du transfert d'un solde de trésorerie de 6.005,80 EUR à l'ASBL BATL et du paiement de l'avance pour la location de la salle De Montil d'un montant de 907,50 EUR.

Au total, il y avait donc un solde de trésorerie négatif de $[2.537,50 - 6.967,45 =]$ **<4 429,95 EUR>**.

Par conséquent, à la fin de l'exercice, le solde du compte à vue auprès de la Banque ING était de $11.010,45 - 4.429,95 =$ **6.580,50 EUR**.

* * *

Bruxelles, le 24 avril 2023

Werner Heyvaert
Directeur-Trésorier